



Direction Générale des Douanes et Droits Indirects

Cotonou, le ..1..2..SEPT..2019

NOTE CIRCULAIRE

Le Directeur Général

A Tous

N° 3350 /DGDDI/DBP

- **Commissionnaires en douane Agréés**
- **Opérateurs Economiques**

Objet : Démarrage de la délivrance dans le Guichet Unique du Commerce Extérieur (GUCE) de la mainlevée pour amande de karité (licence 142) et pour noix de cajou (licence 143).

Référence : Lettre n°27PR/COM/SEC du 12 septembre 2019.

Par lettre citée en référence et dans le cadre de la dématérialisation des autorisations préalables d'exportation, le Président du Comité de dématérialisation m'informe de l'intégration de la « mainlevée » dans le GUCE.

A cet effet, j'ai l'honneur de vous informer qu'à partir du **mercredi 18 septembre 2019**, la délivrance de la mainlevée à l'exportation d'amandes de karité et de noix de cajou se fera dans le GUCE.

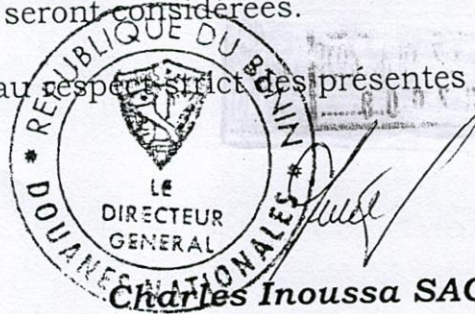
En conséquence, pour compter de cette date, toutes les demandes de cette licence devront se faire via le portail du Guichet Unique du Commerce Extérieur accessible à l'adresse www.guce.gouv.bj.

Par ailleurs, je vous informe que conformément à l'exigence de la Direction Générale du Commerce Extérieur (DGC), l'obtention de la mainlevée est subordonnée à la transmission des pièces jointes ci-après :

- **Carte Professionnelle de Commerçant (Négociants-Industriels-Prestataires de services) ;**
- **Engagement de change dument signé par la banque (si applicable) ;**
- **Facture de vente.**

Aussi, un moratoire d'un mois vous est-il accordé pour procéder au règlement des Bordereaux Uniques de Pré dédouanement (BUP) précédemment générés dans le GUOCE. Passé ce délai, les mainlevées en attente ainsi que les factures y relatives seront purement et simplement annulées. Seules les nouvelles demandes soumises dans le GUCE seront considérées.

J'invite les uns et les autres au respect strict des présentes dispositions.



COPIES :

- MEF
 - MIC
 - COMITE DE DEMATERIALISATION
 - CCIB
 - DGC
 - SEGUB
 - WEBB FONTAINE
 - FEBECAD
- } « A T C R »
- } « POUR INFO »